



Bulletin de souscription programmée

PERSONNES MORALES

Souscrire en 3 étapes

1 Renseignez en majuscules, datez et signez les documents suivants :

- Bulletin de souscription,
- Questionnaire de connaissance client,
- Attestation de l'identité des bénéficiaires effectifs,
- Questionnaire sur les pays faisant l'objet de sanctions internationales.

2 Rassemblez les photocopies des documents suivants :

- Extrait K-Bis de moins de 3 mois,
- Pouvoir du signataire du bulletin de souscription (sauf s'il a tous pouvoirs statutairement),
- Statuts certifiés conformes,
- Copie recto/verso de la pièce d'identité ou du passeport en cours de validité du signataire ainsi que des personnes physiques qui détiennent au moins 25 % du capital (ou exerçant un pouvoir effectif sur la structure),
- Relevé d'identité bancaire (au nom de la personne morale),
- Organigramme présentant la chaîne de détention de la personne morale jusqu'aux bénéficiaires effectifs,
- Justificatif d'origine des fonds.

3 Photocopiez et conservez un bulletin de souscription. Renvoyez le dossier complet accompagné de votre règlement à l'adresse suivante :

Sofidy - Service Épargne
303, square des Champs Élysées - Évry Courcouronnes
91026 Évry Cedex.

Besoin d'être accompagné pour compléter votre dossier ?



Contactez votre conseiller en gestion de patrimoine ou le Service des Associés de Sofidy au 01 69 87 02 00
service-associes@sofidy.com

La signature du Bulletin de souscription programmée est réservée aux associés de la SCPI **IMMORENTE**. La signature de ce bulletin de souscription programmée peut se faire conjointement à une souscription initiale ou postérieurement.

Le Bulletin de souscription programmée complet est transmis à Sofidy à l'adresse suivante : 303 square des Champs-Élysées - Évry Courcouronnes - 91026 Évry Cedex.

L'associé choisit la fréquence des souscriptions programmées : mensuelle, trimestrielle ou semestrielle. Le bulletin de souscription doit être reçu par Sofidy au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de prélèvement fixée le 10 de chaque mois concerné pour un débit du compte du souscripteur. À défaut le 1^{er} prélèvement sera opéré le mois suivant. Il indique le nombre de parts qu'il veut souscrire, **le montant prélevé s'ajustant au prix des parts susceptible d'évoluer dans le temps.**

Lors de la mise en place du bulletin puis au début de chaque année civile par la suite, un échéancier des prélèvements sera produit et mis à la disposition de l'associé. En cas d'évolution du prix de la part de la SCPI **IMMORENTE**, un nouvel échéancier courant pour le reste de l'année en cours remplacera le précédent.

DURÉE ET RÉSILIATION

Le Bulletin de souscription programmée est illimité et révocable à tout moment. La résiliation du Bulletin de souscription programmée emportera la résiliation du mandat de prélèvement SEPA.

Le Bulletin de souscription programmée pourra être résilié à tout moment par un représentant légal de l'associé par voie postale ou email à l'adresse service-associes@sofidy.com. La résiliation interviendra dans un délai de 5 jours ouvrés après réception de la demande par Sofidy.

Par ailleurs, Sofidy pourra résilier le présent Bulletin de souscription programmée, sans délai ni préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'associé, sans en avoir à en justifier la décision et notamment en cas de :

- fraude ;
- demande de toute autorité ou administration ;
- atteinte du capital statutaire plafond par la SCPI **IMMORENTE** ;
- refus par l'associé de transmission de justificatif d'origine des fonds ou toute autre demande portant sur les obligations réglementaires incombant à Sofidy notamment quant à la lutte anti-blanchiment ;
- en cas d'impayé.

ATTESTATION

Après chaque souscription, Sofidy établira une attestation de propriété qui sera envoyée à l'associé.

TRAITEMENT DES IMPAYÉS

Il est de la responsabilité de l'associé de disposer de la provision financière sur son compte bancaire à la date du prélèvement. En cas de rejet d'un prélèvement, les parts ne seront pas créées et le prélèvement ne sera pas représenté. Si deux rejets successifs se produisent, le Bulletin de souscription programmée sera immédiatement résilié.

CADRE RÉSERVÉ À SOFIDY

Date de réception : _____ Code Conseiller : _____ Code Associé : _____

SOUSCRIPTEUR

Numéro d'Associé (si déjà Associé) : _____ Forme juridique : _____
Dénomination sociale : _____ N° SIREN : _____
Téléphone : _____ Portable : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
E-mail (obligatoire) : _____

REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____
Agissant en qualité de : _____

RÉSIDENCE FISCALE France Union Européenne Autre (précisez) : _____

RÉGIME D'IMPOSITION IS/BIC IR

SOUSCRIPTION EN PLEINE PROPRIÉTÉ

Je reconnais être associé de la SCPI IMMORENTE ou avoir souscrit conjointement à la signature de ce bulletin une souscription initiale d'un nombre de part supérieur ou égal au minimum fixé dans la Note d'information (à ce jour 4 parts).

Souscription de : _____

(Nombre de parts en chiffre et en toutes lettres)

Périodicité : Mensuelle Trimestrielle Semestrielle

À titre purement indicatif, le prix unitaire de la part (tous frais compris) au jour de la signature du bulletin de souscription programmé est de **340 €**. Un montant correspondant au nombre de parts indiqué ci-dessus multiplié par le prix de la part en vigueur à la date du prélèvement, sera prélevé à chaque échéance, selon la fréquence indiquée ci-dessus. Sur la base du prix unitaire indicatif, les échéances au jour de la signature du bulletin de souscription programmée s'élèveront à _____ €. Un échéancier indiquant ce montant et les dates de prélèvement sur les 12 prochains mois sera communiqué, à la suite de la souscription initiale et, a minima au début de chaque année civile. Ce montant sera ajusté au prix des parts qui peut évoluer dans le temps. Toute modification du prix de la part me sera communiquée au plus tard 14 jours avant la date de prélèvement.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

PAIEMENT

Paielement par le souscripteur

Provenance des fonds :

France
 Union Européenne
 Autre (Précisez) : _____

ORIGINE DES FONDS

Nature des fonds

Montant

Trésorerie : _____ €
 Emprunt bancaire : _____ €
 Vente d'actifs immobiliers : _____ €
 Vente d'actifs financiers : _____ €
 Réemploi des fonds : _____ €
 Autres : _____ €
▶ Précisez : _____

Joindre les justificatifs suivants :

€ ▶ Relevé de comptes
€ ▶ Offre de prêt
€ ▶ Acte notarié
€ ▶ Avis d'opéré
€ ▶ Avis d'opéré
€ ▶ Justificatif

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA PÉRIODIQUE

IMMORENTE - 303 square des Champs Élysées - Évry Courcouronnes - 91026 Évry Cedex - ICS : FR76ZZZ589275.

Titulaire du compte : _____

IBAN : _____ BIC : _____

Domiciliation bancaire : _____

Le compte bancaire doit être ouvert au nom de l'associé dans un établissement financier domicilié en France ou dans l'Union Européenne. En signant le présent mandat, j'autorise la Société de Gestion Sofidy en tant que gérant de la SCPI IMMORENTE à envoyer des instructions à ma banque selon la fréquence retenue dans le Bulletin de souscription programmée pour débiter mon compte aux coordonnées bancaires ci-dessus des montants dus au titre de mon épargne immobilière dans la SCPI IMMORENTE. La date de prélèvement est fixée au 10 de chaque mois concerné. Le premier prélèvement est effectué le 10 du mois en cours en cas de réception du bulletin de souscription programmé 5 jours ouvré avant cette date, le 10 du mois suivant dans le cas contraire. Dans l'hypothèse où un changement du prix de la part nécessiterait une information préalable retardant la date du prélèvement, ce dernier sera effectué à une date communiquée par Sofidy. Je m'engage à informer Sofidy de toute modification concernant les informations contenues dans ce mandat et notamment ma domiciliation bancaire en joignant mon relevé d'identité bancaire. Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les conditions décrites dans la convention que j'ai passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit du compte pour un prélèvement autorisé.

CHOIX DE VOS PRÉFÉRENCES EN TERMES DE COMMUNICATION

 Je souhaite recevoir exclusivement de manière dématérialisée* : _____ J'accepte
- Mes lettres de dividendes et bulletins d'informations trimestriels,
- Mon bordereau d'information fiscale annuel.

 Je consens à recevoir les documents de convocation en Assemblées Générales (courriers de convocation contenant l'ordre du jour, bulletins de vote, rapports annuels, présentations des candidats au Conseil de Surveillance le cas échéant) de manière dématérialisée en application de l'article R. 214-137 du Code monétaire et financier* : _____ J'accepte

À tout moment, vous conservez la possibilité de vous rétracter en notifiant au service des associés Sofidy par lettre recommandée avec accusé de réception, votre souhait de recevoir les documents au format papier. L'ensemble de vos documents reste accessible sur votre Espace Associé Sofidy.

 Je souhaite être tenu informé par voie électronique des actualités et informations sur les produits concernant la Société de Gestion Sofidy. _____ J'accepte
**Ce choix s'applique pour l'ensemble des SCPI gérées par Sofidy.*

SIGNATURE(S)

Je déclare :

- Être conscient(e)s que ce bulletin de souscription est à durée illimitée et révoquant à tout instant sans délai et sans frais. Chaque prélèvement se traduit par une souscription de part au nombre indiqué dans le présent bulletin. Les demandes de modification ou de révocation doivent être transmises à Sofidy par courrier simple ou e-mail à l'adresse service-associe@sofidy.com. Elles seront prises en compte dans un délai de 5 jours ouvré après réception ;
- Avoir reçu et pris connaissance des statuts, de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, du document d'informations clés, du dernier bulletin d'information, du dernier rapport annuel de la SCPI, disponibles sur le site internet www.sofidy.com ;
- Avoir pris connaissance des risques associés au produit et notamment du fait que Sofidy ne garantit pas la revente des parts ;
- Avoir pris connaissance des conditions générales de souscription figurant en page suivante ;
- Être informé que, dans l'hypothèse où l'émission de parts nouvelles de la SCPI serait suspendue en application de la réglementation ou de la note d'information, cette suspension suspend le présent bulletin de souscription programmée, lequel reprendra automatiquement une fois que l'émission de parts nouvelles sera à nouveau possible, ce dont Sofidy me tiendra informé ;
- Que les parts ne sont pas souscrites au bénéfice, direct ou indirect, d'une « US PERSON » (ie : toute personne, physique ou morale, assujettie aux lois fiscales américaines) et ne seront pas cédées ni transférées sur le territoire des États-Unis d'Amérique, ou au bénéfice d'une « US PERSON » conformément aux conditions précisées dans la note d'information de la SCPI ;
- Que les fonds utilisés dans le cadre de ces souscriptions programmées ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;
- Accepter de fournir dans le cadre de la lutte anti-blanchiment, toutes pièces justificatives complémentaires, et ce dès le 1^{er} euro notamment en cas de doute sur la provenance des fonds, ou si l'un des souscripteurs est non-résident ou politiquement exposé, ou si les fonds proviennent d'un compte domicilié à l'étranger ou d'un tiers différent du souscripteur ;
- Accepter de fournir, afin de permettre à Sofidy de s'assurer de l'adéquation continue de la souscription programmée avec mon profil du souscripteur, toute information concernant mes connaissances et expérience en matière d'investissement, ma situation financière, et mes objectifs d'investissement, à tout moment (et a minima une fois par an) ;
- Être pleinement informé(e)s que Sofidy se réserve le droit de refuser toute souscription **et de résilier le présent bulletin de souscription programmée sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception**, cette décision n'ayant pas à être motivée ;
- Être informé(e)s que chaque souscription ne sera prise en compte qu'à réception du règlement du montant prélevé. Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, le prélèvement ne peut être effectué en tout ou partie, à l'une quelconque des échéances prévues, Sofidy ne procédera pas à la création de parts correspondant au versement qui sera alors qualifié d'« impayé ». Tout « impayé » sera représenté une nouvelle fois le mois suivant, puis en cas de nouvel « impayé », entraînera la résiliation du présent bulletin de souscription.

Fait à : _____ Le : _____

En 3 exemplaires (dont un à conserver par le souscripteur et un par le conseiller).

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR

CADRE RÉSERVÉ AU CONSEILLER

Code conseiller : _____

Société : _____

Nom du conseiller : _____

SIGNATURE

1°) RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ IMMORENTE

Nature : SCPI à capital variable, Société Civile de Placement Immobilier régie par les articles L214-1, L214-24 à L214-24-23, L214-86 à L214-120, L231-8 à L231-21, D214-32 à D214-38-8, R214-130 à R214-160 du Code Monétaire et Financier, les articles 422-189 à 422-236 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, par tous les textes subséquents et par ses statuts.

Immatriculation : RCS ÉVRY 347 996 209.

Siège social : 303, square des Champs Élysées - Évry Courcouronnes - 91026 Évry Cedex.

Objet social : L'acquisition directe ou indirecte, y compris en l'état futur d'achèvement et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif. L'acquisition et la gestion d'immeubles qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location.

Pour les besoins de cette gestion, elle peut procéder à des travaux de toute nature dans ces immeubles, notamment les opérations afférentes à leur construction, leur rénovation, leur entretien, leur réhabilitation, leur amélioration, leur agrandissement, leur reconstruction ou leur mise aux normes environnementales ou énergétiques. Elle peut, en outre, (i) céder des éléments de patrimoine immobilier dès lors qu'elle ne les a pas achetés en vue de les revendre et que de telles cessions ne présentent pas un caractère habituel, (ii) détenir des dépôts et des liquidités, (iii) consentir sur ses actifs des garanties nécessaires à la conclusion des contrats relevant de son activité (notamment celles nécessaires à la conclusion des emprunts), (iv) détenir des instruments financiers à terme mentionnés à l'article L. 211-1 III du Comofi, en vue de la couverture du risque de change ou de taux, (v) conclure toute avance en compte courant avec les sociétés dont elle détient au moins 5% du capital social, et (vi) réaliser plus généralement toutes opérations prévues par l'article L. 214-114 du Comofi.

Capital social au 31/12/2019 : 1 496 118 216 €.

Date d'expiration de la société : 20 septembre 2087.

Responsabilité des associés : La responsabilité de chaque associé est engagée à l'égard des tiers à hauteur de sa part dans le capital de la société.

Publications : La notice prévue à l'article 422-196 du Règlement Général de l'AMF a été publiée au BALO du 12 avril 2017.

La note d'information a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers SCPI n° 20-20 en date du 27 novembre 2020.

Société de gestion : Sofidy, Société par actions simplifiée au capital de 565 328 €. 303, square des Champs Élysées - Évry Courcouronnes - 91026 Évry Cedex. Tél. : 01 69 87 02 00. Agrément de l'AMF GP n° 07000042 du 10 juillet 2007.

2°) MODALITÉS DE SOUSCRIPTION (À TITRE INDICATIF)

Les conditions générales de souscriptions des parts sont détaillées de manière complète dans la note d'information en vigueur.

Prix de souscription à compter du 1^{er} novembre 2021 :

Valeur nominale : _____ 152 €

Prime d'émission : _____ 188 €

Prix de souscription (pour une part) : _____ 340 €

La commission de souscription d'un montant de 34 € HT (10 % HT) soit 40,80 € TTC (12 % TTC) comprise dans le prix de souscription sera facturée directement par la société de gestion à la SCPI. Ce prix de souscription s'entend net de tout autre frais.

Il est à noter qu'une partie de cette commission de souscription de 10 % HT peut être reversée par la société de gestion au Conseiller Commercialisateur. Conformément à la réglementation en vigueur, le souscripteur peut se rapprocher du Conseiller Commercialisateur pour connaître le niveau de sa rémunération.

Minimum de souscription : La souscription minimale est de quatre parts pour les nouveaux associés, les anciens associés pouvant souscrire un nombre inférieur. Les chèques de souscription doivent être libellés à l'ordre de la SCPI IMMORENTE.

Modalités d'enregistrement des souscriptions : Les souscriptions ne seront validées qu'à compter de la réception du bulletin de souscription, de tous les documents requis par la réglementation et de l'encaissement des fonds correspondant à la totalité du prix de souscription. Elles seront prises en compte par ordre chronologique.

Jouissance des parts : La date d'entrée en jouissance des parts est fixée au 1^{er} jour du troisième mois qui suit la date de souscription, la date d'encaissement des fonds par la SCPI faisant foi.

Par exemple : Si la souscription se réalise en novembre 2021, les nouvelles parts souscrites porteront jouissance à compter du 1^{er} février 2022.

En conséquence, cette souscription ne donnera lieu à aucun dividende au titre des mois de novembre, décembre 2021 et janvier 2022. Compte tenu du rythme d'éventuels acomptes sur dividende envisagé par la société de gestion, le premier acompte potentiel pourrait être versé fin avril 2022 au titre des mois de février et mars 2022.

Informations relatives à la rédaction du bulletin :

Personnes morales : établir le bulletin au nom de la personne morale et faire signer l'ordre par le mandataire de la personne morale. Joindre une copie des documents listés en page de garde.

3°) DÉMARCHAGE BANCAIRE OU FINANCIER

Le souscripteur dispose en cas de démarchage bancaire ou financier d'un délai de réflexion de 48 heures, défini à l'article L341-16 du Code Monétaire et Financier.

4°) DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Sofidy, en tant que responsable du traitement, vous informe que toutes les informations à caractère personnel demandées dans ce formulaire sont requises exceptés la profession et le numéro de téléphone qui sont facultatifs. Si une information requise n'est pas renseignée, votre souscription ne pourra pas être prise en compte. Ces informations sont collectées pour pouvoir gérer votre statut d'associé de la SCPI et nous permettre d'exécuter nos obligations légales et réglementaires, notamment, en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les destinataires des données sont : le personnel habilité de Sofidy, les prestataires contractuellement liés à Sofidy pour l'exécution des traitements, l'administration (Trésor Public), les commissaires aux comptes, les banques de la SCPI, votre conseiller en gestion de patrimoine, et, le cas échéant, l'établissement de crédit ayant nanti vos parts. Sofidy s'engage à protéger vos données contre toute atteinte. Elles seront conservées pendant une durée de 5 ans à compter de votre retrait complet de la SCPI.

Conformément à la législation en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à : **Sofidy - Service Associés - 303, square des Champs Élysées - Évry Courcouronnes - 91026 Évry Cedex** ou par e-mail à **service-associes@sofidy.com**. En l'absence de réponse satisfaisante dans le délai d'un mois, vous pouvez vous adresser à la CNIL. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données pour des motifs légitimes.

5°) INFORMATIONS

Pour toutes informations sur l'état du registre ainsi que sur les principaux indicateurs de la SCPI (valeur de réalisation et de reconstitution, dernier dividende annuel servi, etc.), vous pouvez consulter le site internet www.sofidy.com, ou vous adressez à Sofidy - 303, square des Champs Élysées - Évry Courcouronnes - 91026 Évry Cedex.